



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des bureaux d'études n° 299

Une revalorisation des minima qui affirme la baisse des salaires réels quand on prend en compte l'inflation

Lors de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche des bureaux d'études qui s'est tenue le 30 juin 2024, la conclusion de l'accord sur une augmentation des minima conventionnels a été actée : cet accord est majoritaire.

Il augmente de manière forfaitaire tous les niveaux de 900 € par an bruts, à l'exception des deux premiers niveaux ETAM, inférieurs au SMIC avant cette hausse. Ainsi, les plus bas niveaux de la grille sont désormais positionnés à 50 € bruts au-dessus du SMIC, et les cadres positionnés sur les niveaux 2.1. et 2.2. qui représentent une part importante des effectifs bénéficieront d'une revalorisation des minima de 3,1% pour les salariés en 2.1 et 2,7% pour les salariés cadres 2.2.

Pour rappel, les minima n'avaient pas progressé depuis 2022 alors que l'inflation sur cette période est de 12% (bien plus lorsque l'on considère l'alimentaire et l'énergie).

L'écart se creuse donc encore une fois avec le PMSS qui a été revalorisé en janvier 2024 de 5,4%. Il faut donc être en 3.2. pour avoir un salaire de cadre !

Grille " ETAM " septembre 2022			Grille " ETAM " juillet 2024		
Position	Coefficient	Salaires minimaux	Salaires minimaux	Aug en val	Aug en %
11	240	1715 €	1815 €	100 €	5,8%
12	250	1745 €	1845 €	100 €	5,7%
2.1	275	1775 €	1875 €	100 €	5,6%
2.2	310	1831 €	1905 €	74 €	4,0%
2.3	355	1971 €	2 045 €	74 €	3,8%
3.1	400	2 111 €	2 185 €	74 €	3,5%
3.2	450	2 266 €	2 340 €	74 €	3,3%
3.3	500	2 415 €	2 490 €	75 €	3,1%

Grille « Ingénieurs et cadres » mars 2022			Grille " Cadres " juillet 2024		
Position	Coefficient	Salaires minimaux	Salaires minimaux	Aug en val	Aug en %
11	95	2 033 €	2 133 €	100 €	4,9%
12	100	2 140 €	2 240 €	100 €	4,7%
2.1	105	2 241 €	2 315 €	74 €	3,3%
2.1	115	2 454 €	2 530 €	76 €	3,1%
2.2	130	2 774 €	2 850 €	76 €	2,7%
2.3	150	3 201 €	3 275 €	74 €	2,3%
3.1	170	3 577 €	3 650 €	73 €	2,0%
3.2	210	4 419 €	4 495 €	76 €	1,7%
3.3	270	5 681 €	5 755 €	74 €	1,3%

SMIC : 1 766,92 €

PMSS : 3864€

Une partie des organisations signataires argumentent que cet accord est de nature à lutter contre la désespérance sociale qui a conduit au vote Rassemblement National. Face à l'inflation, comment peut-on penser lutter contre la relégation sociale à travers des augmentations aussi faibles qui correspondent à une toute petite limitation de la baisse des salaires réels, lorsqu'on prend en compte l'inflation. Nous n'avons pas signé !



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI BE »



Fédération CGT des Sociétés d'Etudes